

FOYER D'HÉBERGEMENT EXTERNALISÉ SUD VIENNE



1 / Présentation générale

- 1.1. Situation géographique
- 1.2. Mission générale
- 1.3. Vie de l'établissement

2 / L'Admission

- 2.1. L'accueil
- 2.2. Les frais à votre charge

3 / Le cadre de vie

- 3.1. L'hébergement
- 3.2. L'organisation quotidienne
- 3.3. L'équipe pluridisciplinaire

4 / Les informations pratiques

- 4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement
- 4.2. La participation à la vie de l'institution
- 4.3. Bienveillance et respect de vos droits

BIENVENUE

Toute l'équipe du Foyer d'Hébergement Externalisé du Sud Vienne vous souhaite la bienvenue.

Chaque professionnel est là pour faciliter votre installation et vous offrir au quotidien un accompagnement de qualité répondant à vos besoins et votre bien-être personnel.

Les informations contenues dans ce livret vous permettront de mieux connaître l'organisation de l'établissement et les détails de la vie pratique.

Nous vous invitons à lire ce livret d'accueil et à en parler avec vos proches. Nous sommes là pour répondre à vos questions.

Vous accompagner dans vos choix de vie et d'activités, assurer votre sécurité, respecter votre intimité, tels sont les buts de notre travail et de notre présence auprès de vous, n'hésitez donc pas à nous solliciter.

La Direction

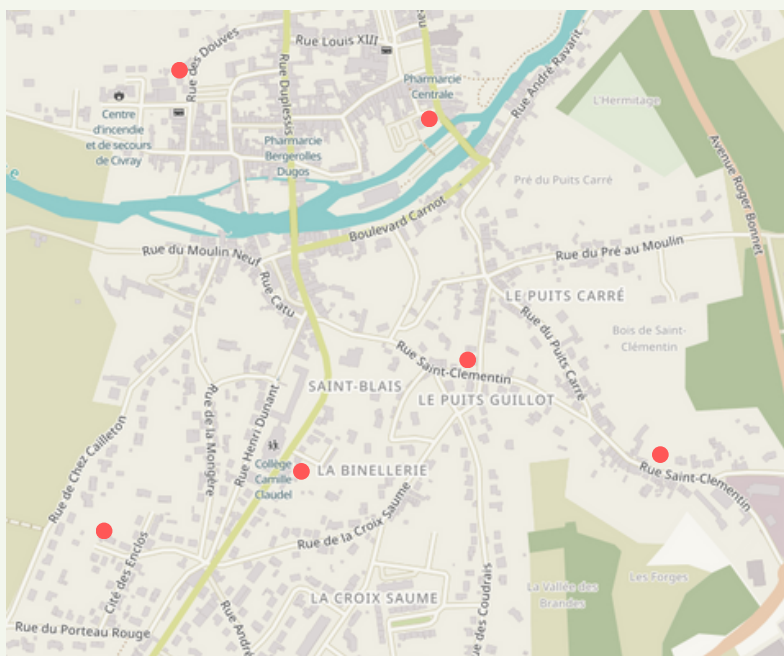
1.1. Situation géographique

L'Unapei 86 dispose de plusieurs maisons permettant d'accueillir les travailleurs d'ESAT.

La ville de Civray, commune de 6000 habitants.

Ces lieux de résidence sont tous situés dans la ville de Civray, située à 15 km au nord-est de Ruffec, qui est la plus grande ville à proximité.

Actuellement, l'Unapei 86 dispose de 6 pavillons dans le centre-ville de Civray.



Le secrétariat est ouvert :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de
13h30 à 17h.

Téléphone : 06.07.34.78.70
Mail : habitat@unapei86.fr



1.2. Mission générale

Le Foyer d'Hébergement Externalisé (FHE) du Sud Vienne est un établissement médico-social privé géré par l'Unapei 86, représenté par la Directrice Habitats et par le chef de service (cf. organigramme annexe n° 1).

Le Foyer d'Hébergement accueille des personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé et exerçant au sein de l'ESAT sur le site de Lizant et géré par l'Unapei 86.

Le Foyer d'Hébergement accueille des personnes souffrant de handicap psychique et/ou de déficience intellectuelle, permettant une intégration

dans la vie collective (cohabitation) aussi bien en hébergement (Foyer) qu'en milieu de travail adapté (ESAT).

Le Foyer d'hébergement externalisé du Sud Vienne a un agrément pour l'accueil de 15 personnes.

Les objectifs généraux sont pour tous : le développement, l'accompagnement des personnes dans les actes de la vie quotidienne, l'épanouissement de chacun par l'adaptation d'un lieu de vie et répondant à son Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

1.3. Vie de l'établissement

L'établissement permet d'offrir aux personnes accueillies des logements équipés permettant de maintenir et de favoriser leur autonomie.

Les personnes accompagnées ont la possibilité de participer aux différentes activités ou associations de quartier et de bénéficier des transports en commun de la ville, notamment pour se rendre au travail ou bien pour réaliser des achats extérieurs.



2.1. L'accueil

Pour être accueilli(e) dans l'établissement, il est nécessaire d'avoir une notification d'orientation ESAT délivrée par la CDAPH et de travailler en ESAT.

Dans l'éventualité d'une place disponible, une rencontre est organisée entre vous-même, votre famille et/ou votre représentant légal et notre établissement.

A l'issue de cette rencontre, une proposition éventuelle de stage peut vous être adressée.

A la fin du stage, un bilan écrit est effectué par l'équipe pluridisciplinaire en vue d'une éventuelle admission au sein de l'établissement.

2.2. Les frais à votre charge

Une annexe tarifaire est jointe au présent document vous précisant la nature et le montant des services demeurant à votre charge.

L'hébergement

Les frais d'hébergement sont régis par le décret n° 2005-725 du 29 juin 2005 et le règlement départemental d'aide social :

- Ils sont calculés en fonction des revenus.
- Ils doivent être réglés mensuellement à réception.

Les repas

- Les repas du midi sont facturés par l'ESAT.
- Le petit-déjeuner, le repas du soir ainsi que les repas du week-end sont compris dans les frais d'hébergement.

A l'issue de ce bilan, la décision d'admission sera prononcée ; si elle est positive, votre demande est prise en compte dans l'attente qu'une place disponible se libère.

Dès lors, un contrat de séjour est établi entre les représentants légaux, la personne accompagnée et la Directrice Habitats, précisant les droits et les obligations du FH et de la personne accueillie.



L'entretien du linge

L'entretien du linge pourra être assuré par les proches aidants ou par le prestataire choisi par l'établissement, moyennant un coût supplémentaire à la charge de la personne accompagnée. Selon les objectifs définis dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), un accompagnement spécifique pour l'entretien du linge pourra être proposé avec le soutien de l'équipe éducative.

Les garanties

Les établissements et services sont assurés chez AXA. Une attestation de responsabilité civile est demandée à chaque personne à son entrée et renouvelée chaque année.

3.1. L'hébergement

L'établissement fonctionne 24h/24h, 365 jours par an. Les horaires d'ouverture aux familles sont fixés dans le règlement de fonctionnement.

Une astreinte par un professionnel cadre est assurée en cas d'urgence en dehors des horaires habituels de fonctionnement du service.

Les personnes logent selon le principe de la cohabitation en binôme dans des appartements de construction récente, loués par l'Unapei 86.



Les logements comportent une cuisine aménagée et une salle à manger utilisable pour des projets collectifs ponctuels. Chaque habitant bénéficie d'une chambre individuelle.

Les personnes accompagnées bénéficient de la proximité des commerces de la ville, de la bibliothèque municipale ou encore des équipements sportifs.

Des ramassages sont organisés pour accompagner les travailleurs jusqu'à l'ESAT de Lizant.

Ces habitations reposent sur un accompagnement social visant à l'acquisition graduelle d'autonomie et à l'inclusion sociale en milieu ordinaire.

Une équipe éducative est présente lors des moments clés.

Les week-ends

Vous avez la possibilité d'organiser votre week-end en concertation avec votre référent et l'éducateur coordonnateur, de rester dans votre logement, de partir en famille, de visiter ou recevoir.

Nous appliquerons les modalités établies dans le cadre du règlement départemental relatif à la contribution aux frais de séjour (extraits joints en annexes).

Les vacances

Le Foyer étant ouvert toute l'année, les départs en vacances relèvent d'un choix individuel. Lors des vacances, notamment l'été, des sorties à la journée sont proposées et organisées par le Foyer en fonction des demandes.

Dans tous les cas, il est important que vous ou votre représentant légal préveniez de toute absence, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement.

3.2. L'organisation quotidienne

Les activités

Dans la mesure où les personnes accompagnées exercent une activité professionnelle, les temps d'accompagnement de l'équipe sont concentrés sur les soirées et les week-ends.

Celles-ci peuvent être des activités manuelles, du théâtre, des percussions, du sport adapté, du jardinage, du bricolage, des ateliers cuisine, du chant ou la chorale, la bibliothèque, les soins esthétiques, de l'équitation, des échanges intergénérationnels, ... et bien d'autres activités en partenariat notamment.

L'argent personnel

Vous pouvez, au-delà des effets liés à une mesure de protection, être aidé(e) dans la gestion de votre budget. Votre argent laissé à disposition est déposé de manière sécurisée et individuelle. Chaque logement est équipé d'un coffre fort. Les modalités de gestion de l'argent personnel sont définies dans le PPA.

Les transports

L'hébergement dispose de véhicules afin d'assurer vos déplacements au quotidien (courses, accompagnements médicaux, sorties et loisirs organisés par le Foyer). Il est également possible de solliciter les transport en commun ou les transports adaptés et taxis selon la situation et les nécessités liées aux accompagnements dans le cadre du PPA.



Les repas

Ils sont pris dans chaque logement en cohabitation et sont livrés par un prestataire avec une possibilité de choix des menus. Sur prescription médicale, des régimes peuvent être mis en place.

L'accompagnement médical

Vous avez le libre choix de votre médecin qui a la possibilité d'intervenir au Foyer de vie.

Selon les modalités de votre Projet Personnalisé d'Accompagnement, votre famille ou les professionnels du FHE assurent votre accompagnement sur les consultations en médecine générale ou consultations plus spécifiques. Ces conditions sont définies dans le règlement de fonctionnement qui vous sera remis lors de votre admission.

3.3. L'équipe pluridisciplinaire

Vous êtes accompagné(e) de jour et de nuit par une équipe pluri-professionnelle dans votre vie quotidienne.

Elle veille donc à votre bien-être, votre confort, votre sécurité et de manière générale, à votre qualité de vie et relationnelle au sein du Foyer d'Hébergement.

LE SERVICE ÉDUCATIF

Ce service est composé d'une Éducatrice Spécialisée, d'une Technicienne en intervention Sociale et Familiale, de trois Accompagnants Éducatifs et Sociaux, une Surveillante de Nuit Qualifiée et d'un Agent de Service Intérieur.

LE SERVICE ADMINISTRATIF

Il est chargé de l'accueil et de l'information aux familles, il assure le standard téléphonique et les démarches administratives.

LES PRESTATAIRES

Les repas sont assurés et livrés par un prestataire extérieur.
L'entretien des locaux est assuré par l'Agent de Service Intérieur.

LES SERVICES GÉNÉRAUX

Un agent technique intervient sur la partie maintenance et entretien des bâtiments.

L'accompagnement du FHE est élaboré à partir de principes tels que le développement de la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement de la personne, sans oublier la nécessité de permettre à la personne accompagnée le lâcher-prise et le plaisir à travers les loisirs.

Ils sont basés sur les recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM, dans le respect du cadre réglementaire : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, ...

4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement a pour vocation de permettre aux personnes d'être accompagnées dans le respect de leurs besoins et attentes tout en préservant leur autonomie.

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002, chaque établissement doit assurer aux personnes un accompagnement individualisé.

Le PPA décline les objectifs poursuivis par la personne et les modalités d'accompagnement.

Un processus d'évaluation accompagne les étapes du PPA pour adapter et réajuster l'intervention des professionnels.

Le PPA fait l'objet d'un bilan partagé chaque année a minima. Il est alors réactualisé.

S'il est important d'explorer « la vie d'avant » de la personne accueillie, il l'est tout autant de s'interroger sur ses envies pour aujourd'hui et demain.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement, repose sur un dialogue, un échange avec chaque personne et ses proches, ... avec l'accord de la personne.

Il s'agit de recueillir les goûts, les souhaits, les habitudes, les croyances, les centres d'intérêts, l'histoire de la personne afin de personnaliser au maximum l'accompagnement.

4.2. La participation à la vie de l'institution

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un lieu d'échanges et de rencontres. Il permet d'entendre la voix à la fois des personnes accompagnées, des familles, des représentants légaux et des salariés. Les personnes accueillies sont au cœur de ce dispositif.

Il est constitué d'une majorité de représentants de personnes accompagnées et de leurs familles ou représentants légaux. Un Conseil de Vie Sociale se tient au minimum trois fois par an dans l'établissement.

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- Les projets de travaux et d'équipements
- L'entretien des locaux
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

4.3. Bientraitance et respect de vos droits

L'accompagnement des enfants, adolescents, adultes dans les établissements de l'Unapei 86 s'inscrit dans une culture de la bientraitance, c'est à dire d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. A l'appui des Recommandations de Bonnes Pratiques (RBPP) de la HAS, le FHE de Civray est engagé dans une démarche de bientraitance.

L'accompagnement au quotidien favorise un questionnement permanent et un débat entre professionnels et personnes accompagnées, afin de répondre avec souplesse et adaptation à la singularité des personnes et des parcours.

Un référent bientraitance est nommé au sein de l'établissement.

4.3.1. La gestion des événements indésirables

En application de la loi, l'établissement a une démarche de gestion des événements et situations indésirables qui pourraient survenir (les événements indésirables font référence à « toutes les situations qui s'écartent des procédures ou des résultats attendus dans l'accompagnement d'une situation habituelle et qui sont ou pourraient être sources de dommages »). Une analyse et des actions correctives sont systématiquement définies et mises en œuvre.

4.3.2. Les recours possibles en cas de manquement à vos droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations par mail, téléphone ou sur notre site internet. Une réponse vous est apportée dans les meilleurs délais préciser sous quelle forme. Vous avez également la possibilité d'envoyer un courrier au directeur ou de faire appel aux personnes qualifiées.

4.3.3. Accès et confidentialité des informations

Des informations personnelles sont recueillies et inscrites dans un dossier nous permettant de vous accompagner de manière cohérente et coordonnée et au plus près de vos besoins. Ce dossier unique comporte des données sur un dossier papier et sur un support informatique déclaré à la CNIL conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

La communication des documents et données vous concernant s'effectue dans le respect des règles de confidentialité.

Afin de participer efficacement à votre accompagnement, votre espace santé sera alimenté de tous les documents utiles à la prévention, la continuité et la coordination de votre accompagnement. Toutes les actions réalisées sont tracées et visibles dans votre profil "Mon espace santé".

4.3.4. Les ressources

En outre, depuis la loi du 2 janvier 2002, il vous est reconnu un certain nombre de droits et de devoirs dans l'établissement. Notre responsabilité est de les mettre en œuvre et de les faire respecter. Dans ce sens, vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service.

D'autres ressources sont accessibles pour échanger et vous reconforter en cas de situations difficiles :

- **Numéro vert pour les personnes en situation de handicap** : 0 800 360 360
- **MDPH 86** : 05 49 45 97 77
- **Numéro maltraitance** : 3977
- **SOS amitié Poitiers** : 05 49 45 71 71
- **SOS Amitié fédéral** : 09 72 39 40 50

Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes.

4.3.5. Personne qualifiée

En cas de désaccord, de problème important qui paraît insoluble avec l'établissement ou le service, ou si vous estimez que vos droits ne sont pas garantis, vous pouvez faire appel à « une personne qualifiée ».

Celle-ci a pour mission de vous aider à comprendre votre situation et d'essayer avec vous et l'établissement concerné de trouver une solution aux difficultés rencontrées.

La personne qualifiée est une personne extérieure à l'établissement ou au service et son intervention est gratuite.

Vous trouverez la liste des personnes qualifiées et les coordonnées pour pouvoir les contacter en annexe du livret d'accueil.